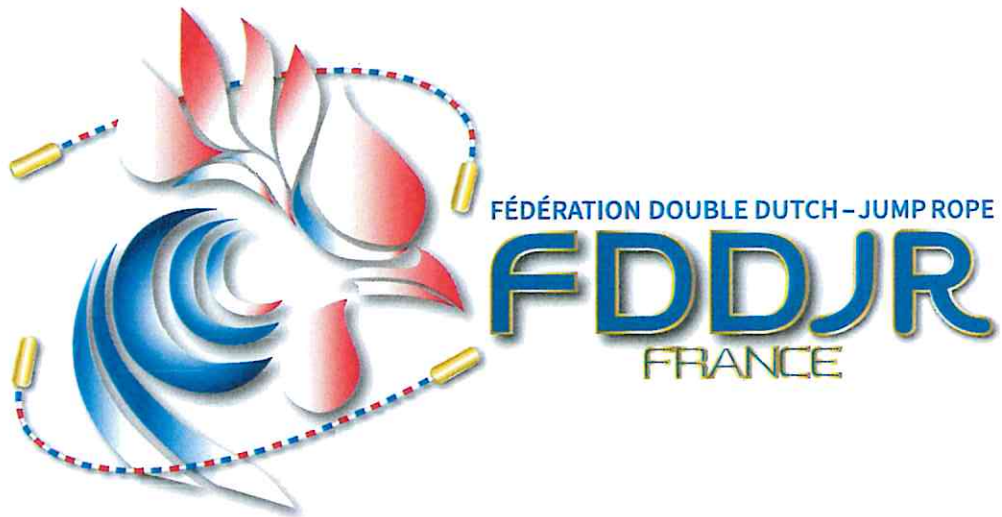




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



**CONTRAT DE DELEGATION
POUR LES DISCIPLINES DOUBLE DUTCH - JUMP ROPE**

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté pour le Ministère délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargé des Sports, par :

- Madame Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée chargée des sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de DOUBLE DUTCH-JUMP ROPE (Sigle – FDDJR), association sportive agréée par arrêté du 28 octobre 2011,

Représentée par :

- Madame Nadia AIDLI, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « la fédération » ou « la FDDJR »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FDDJR constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FDDJR organise la pratique du Double Dutch, de la corde simple sportive en individuel, en duo ou en équipe, des duos de cordes et de l'Urban Double Dutch. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FDDJR, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 29/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Double Dutch et corde simple sportive lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FDDJR par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Double Dutch	Double Dutch Simple (3 athlètes)	Non	Vitesse + Enchaînement libre
	Double Dutch Double (4 athlètes)	Non	
	Urban Double Dutch (3 à 6 athlètes)	Non	Urban Double Dutch = Double Dutch Contest + Battle 3x3 + Double Dutch Danse
Corde Sportive Simple	Individuel (1 athlète)	Non (pour toutes les discipline de corde simple)	Vitesse + épreuves force et endurance (doublés et triplés) + Enchaînement libre
	Duo (2 athlètes)		Relai Vitesse doublé + Enchaînement libre
	Équipe (4 athlètes)		Relai Vitesse + Enchaînement libre
	Duo (2 athlètes)		Duo de Cordes (Roues)

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FDDJR développe les disciplines de Double Dutch, de corde simple sportive en individuel, en duo ou en équipe, de duos de cordes et de l'Urban Double Dutch

Conscient que le nombre de pratiquants et les situations d'exercice de la pratique des sports de saut à la corde, toutes disciplines confondues, connaissent une croissance exponentielle importante s'inscrivant pleinement au cœur des enjeux sociétaux, la FDDJR propose à ses membres le déploiement d'initiatives, la mobilisation et l'implication de nombreux acteurs en grande proximité dans les territoires et avec une grande diversité de publics, un fonctionnement exemplaire répondant aux enjeux sociétaux et s'en emparant avec une volonté renforcée d'impact positif, et l'accompagnement à la performance.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cette offre repose sur 3 grands axes majeurs :

- **Axe 1** - Une fédération qui se structure avec et pour ses acteurs (incluant les pratiquants) ;
- **Axe 2** - Une fédération exemplaire et innovante dans son développement mettant au cœur de toutes ses actions la protection des valeurs du sport et un fort engagement dans les grands enjeux sociétaux ;
- **Axe 3** - Une fédération performante qui permet à chacun d'atteindre son plus haut niveau avec un objectif de rayonnement national et international élevé et un investissement dans la transmission au service du développement.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La FDDJR si elle n'est pas encore concernée sur cette mandature par le statut Sport de haut niveau, mobilise les réseaux nationaux et internationaux en vue de cette reconnaissance correspondant aux évolutions de nos disciplines et de leur organisation.

La FDDJR représente le premier pays à être affilié en qualité de membre à part entière de l'International Jump Rope Union (IJRU), instance qui a depuis 2018 le statut d'« observateur » GAISF, prémisses d'une reconnaissance comme Fédération Internationale dont les critères sont atteints en 2022.

IJRU est membre de TAFISA et signataire « Agence Mondiale Antidopage ».

Les disciplines Double Dutch-Jump Rope sont proposées dans le cadre de l'International Sport School Fédération.

La FDDJR est mandatée par IJRU pour le développement dans l'espace francophone et le lien avec les organisations internationales œuvrant sur nos thématiques.

2 membres du Comité Directeur de la FDDJR siègent dans les commissions internationales : Un athlète français préside la commission des athlètes IJRU et un membre du comité directeur est élu au congrès technique.

Art 1-3 Sport Professionnel

Pas concernée par le sujet

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Un évènement international Urban Double Dutch est organisé annuellement dans le cadre d'une coupe du Monde avec 4 rendez-vous annuels Paris-Tokyo-New York + finale mondiale tournante.

Accueil du championnat du Monde en 2025.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- **Sport à l'école ;**

Priorité affirmée pour la mandature 21-24, le programme « Sauté Santé déployé » depuis 2017 avec plus de 300 établissements scolaires élémentaires impliqués est en phase d'essaimage sur l'ensemble du territoire national. Labélisé IMPACT 2024 en 2021, il offre de nombreux outils, formations et actions à destination de la communauté éducative, des associations et des collectivités.

Des fiches actions spécifiques sont proposées dans le cadre du développement des « 30 minutes d'activité physique par jour » à l'école.

Des protocoles dédiés à l'intervention en Cités Éducatives seront formalisés pour la rentrée scolaire 2022.

En secondaire, la signature avec l'UNSS est effective depuis le 19 janvier 2022. Le nombre d'Associations sportives UNSS augmente de manière exponentielle, le second Championnat de France de Double Dutch UNSS se déroulera en 2022.



- **Sport en temps périscolaire ;**

Dans la continuité des actions développées en milieu scolaire, une offre spécifique est proposée dans le cadre des activités périscolaire. Des modules de formation sont proposés aux collectivités afin d'accompagner le développement d'une pratique loisir en périscolaire dans de bonnes conditions de réalisation mais aussi des événementiels dédiés (rencontres intergénérationnelles, Jumpiades...)

- **Section sportive scolaire et d'excellence ;**

Le Double Dutch est inscrit aux disciplines proposées au Baccalauréat pour l'Académie de Loire Atlantique et intégré dans des sections sport en expérimentation dans 3 collèges. Ces premières expériences permettront d'essaimer et de renforcer la présence de nos disciplines en milieu scolaire.

Une démarche similaire est en cours avec la Fédération du Sport Universitaire.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2021, la fédération comptait environ 4 700 licenciés dont 81,5% de licenciées féminines. Nos disciplines sont depuis leur structuration pratiquées très majoritairement par le public féminin tout en étant mixte. La montée en puissance de la pratique en milieu scolaire et en particulier dans le cadre des Associations Sportives UNSS tend à faire augmenter sensiblement la part de pratiquants masculins.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Dans les formats de compétitions nationales, la majorité des épreuves collectives sont non genrée. Les équipes entièrement féminines, masculines ou mixtes concourent ensemble. Seules les épreuves individuelles font l'objet d'un classement par genre.

Les équipes d'encadrement sont à l'image des pratiquants, soit une majorité féminine (environ 68% en 2021) qui tend à plus de parité avec l'arrivée massive des enseignants d'EPS qui s'emparent de la discipline en créant des groupements sports scolaires et/ou extrascolaires.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes aux niveaux national et déconcentré sont à parité exacte ;
- des commissions « réglementaires » sont à parité exacte;
- des commissions thématiques sont à parité exacte ;
- Concernant l'arbitrage la majorité des juges-arbitres est féminine (65% en 2021). Un plan de formation impliquant de nouveaux acteurs est en cours d'élaboration avec notamment un fléchage important effectué auprès des jeunes pratiquants.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive de niveau régional, national et international est identique pour les femmes et les hommes ;

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

14 commissions constituées sur des thématiques diverses sont les suivantes:

- Commission des statuts et des règlements
- Commission du corps arbitral
- Commission des athlètes et du haut niveau/Compétitions/Lien Fédération Internationale
- Commission Structuration et Développement territoires/coopération internationale
- Commission du développement des pratiques « loisirs » et des activités physiques pour tous incluant les partenariats autres fédérations affinitaires
- Commission Sport de l'école à l'Université
- Commission Formations/Ressources
- Commission communication/Développement des ressources
- Commission de Discipline de 1ere instance/appeal
- Commission Médicale
- Commission « sport et santé »
- Commissions de Lutte contre le dopage (1ere instance et appel)
- Commission « performance sociale » incluant les référents citoyenneté-Handisport
- Commission nationale comité d'éthique et de déontologie incluant les référents « honorabilité » et « violences »

Tous les documents officiels sont disponibles sur le site de la FDDJR doubledutch.fr

Cela inclus les statuts et règlements, le rapport d'AG ; l'organigramme et la structuration de la fédération ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement fédération.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Les statuts et le règlement financier de la FDDJR prévoient l'incompatibilité de la fonction de Président de la fédération avec les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou de gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des groupements sportifs qui lui sont affiliés.

En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président de la FDDJR en date du 24/02/2022.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Les différents acteurs du développement de nos disciplines sont invités à participer aux commissions qui évaluent les actions et proposent des évolutions, innovations, projets.

Toutes les disciplines déléguées pourront avoir une instance dédiée afin d'optimiser le cadrage du développement de la discipline concernée et ce, de manière transversale par l'apport des représentants des diverses commissions.

Sont concernés par ces temps de rencontres et de construction alimentant le projet fédéral, tous les acteurs de nos disciplines.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.



Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FDDJR soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie : Nadia Aidli en qualité de Présidente de la FDDJR ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Le comité d'éthique et de déontologie surveille et, si besoin, intervient sur demande du Président de la fédération, en application de son règlement intérieur. Il fait respecter ce que prévoit les différents textes de lois et assure une veille législative. Il propose au Bureau Exécutif Fédéral, toute solution qui lui semble appropriée. Cette mission peut aller jusqu'à proposer au Bureau Exécutif (au Président fédéral en cas d'urgence), la saisine des organes disciplinaires de la FDDJR, afin que le mécanisme de contrôle soit effectif.

Son champ de compétence s'étend sur tous les membres et participants aux activités de la fédération, quel que soit leur statut. Il propose un plan d'actions en matière d'éthique et d'intégrité, incluant la lutte contre toutes les violences sexuelles, toutes les discriminations et les incivilités.

Le président de cette commission devient de facto le référent « honorabilité et lutte contre les violences sexuelles et toutes les discriminations » de la FDDJR.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet : **Madame Christine Moreau**.
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les correspondantes violences sexuelles et référentes SI Honorabilité sont **Madame Christine Moreau, membre du comité directeur et Nadia Aidli en qualité de Présidente de la FDDJR**.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FDDJR dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Il rend compte annuellement de son activité et suit les dossiers en cours jusqu'à leur clôture.

La lutte contre toutes les violences sexuelles, toutes les discriminations et les incivilités est un axe essentiel au projet fédéral. Des actions spécifiques seront développées sur la mandature 2022-2024 notamment sur des actions « allez vers » dans les territoires carencés avec des partenariats permettant de mener des actions de grande proximité avec des acteurs locaux pouvant être relai d'accompagnement spécifique. Une caravane sillonnera la France avec la mobilisation de nombreuses filles et femmes avec un projet mixant bien-être, cohésion, prévention et accompagnement si nécessaire.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les encadrants sont :

- Les dirigeants licenciés à la FDDJR (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les coaches,
- Les titulaires de diplômes d'État soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Les différents règlements encadrent des dispositions sur la thématique des supporteurs et spectateurs. Ce n'est pas un sujet sensible pour la FDDJR, pour autant nous envisageons des dispositifs pour éviter de futures dérives (Fair play notamment sur les réseaux sociaux...).

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FDDJR, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté : **Madame Nadia Aidli**
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Toutes nos actions s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux avec comme ligne directrice la promotion des principes républicains.

Développer des activités physiques et sportives notamment à l'école et dans les territoires carencés, mener des actions sur la santé globale, agir sur la pratique féminine et mixte et l'occupation de l'espace public, lutter contre toutes les violences et discriminations, accompagner la performance sportive, sociale et environnementale, offrir des opportunités aux jeunes et bénévoles notamment par la formation... Autant d'actions qui nous place dans le champ de la prévention des dérives et qui nous permettent d'agir concrètement et d'agir le cas échéant.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

Les disciplines déléguées à la FDDJR ne présentent pas de contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



Pour autant la FDDJR peut répondre à des sollicitations spécifiques pour :

- accompagner à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuster les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction des catégories d'âges du public et de sa spécificité.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La CMN à la charge de la sécurité des sportifs en préparation et lors des compétitions.

A ceci, il convient de préciser que :

- des sportifs peuvent participer à des compétitions organisées par la FDDJR alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire.
- Ils devront alors fournir les documents prévus par la CMN et inscrits dans le règlement intérieur ainsi que souscrire à une licence compétition externe.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-2 intégrité des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FDDJR, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

La FDDJR souscrit une assurance couvrant l'ensemble des rassemblements, stages, compétitions. Une assurance individuelle sera proposée aux licenciés à partir de la saison 2022.

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FDDJR doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FDDJR a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.



La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Les membres de cet organe d'Éthique et de déontologie, y compris leur président, sont désignés par le comité directeur, sur proposition du Bureau Exécutif. Cet organe se compose de trois membres titulaires choisis en raison de leurs compétences.

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Toute infraction aux règles fixées à l'article [R.232-87-1](#) du code du sport entraîne l'exclusion du membre de l'organe disciplinaire, par notification du Président de la fédération, sur décision du conseil fédéral.

La durée du mandat est fixée à quatre ans (période olympique). Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées. Cet organe se réunit à la demande du Bureau Exécutif, sur un sujet d'actualité ou pour une analyse de situation dans laquelle, la notion d'Éthique rentre en ligne de compte.

Un pouvoir d'appréciation indépendant implique que la Commission d'Éthique et de Déontologie ne dispose pas d'un pouvoir de sanction.

Les débats de cette instance sont à huis clos. Les rapports des débats sont renvoyés au Président Fédéral pour les suites à donner

Les membres de cet organe ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Dans un contexte international de crise il est important d'afficher et de réaffirmer nos valeurs.

Face aux tendances à l'individualisme, les valeurs d'engagement bénévole, d'amitié, de partage et de respect de l'autre sont de plus en plus précieuses et essentielles pour contribuer à un monde meilleur.

L'ouverture vers les autres nous permet de créer du lien, d'élargir nos connaissances, de confronter nos points de vue, de créer des synergies.

La transmission est une valeur essentielle : Transmission de nos valeurs, de nos connaissances techniques, partage de nos réseaux... C'est le ciment qui lie les pratiquants.

Les disciplines Double Dutch et Jump Rope mobilisent les femmes et les hommes dans la pratique quels que soient leurs origines, leur situation sociale, leurs opinions, leurs croyances, leur âge ou leur genre. C'est un véritable espace de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. C'est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

L'esprit sportif doit guider la pratique des disciplines Double Dutch-Jump Rope et l'investissement de chacun dans cette pratique, en compétition ou non. Il correspond au comportement et à l'attitude d'un pratiquant qui accepte de respecter les valeurs fortes inhérentes à la pratique sportive telles que :

- Le respect des règles, de soi-même, des autres, des institutions,
- L'honnêteté, l'intégrité, la loyauté
- La solidarité et l'altruisme
- La tolérance
- Le fair-play
- L'accomplissement et l'épanouissement personnel
- Le dépassement de soi

Nos disciplines par leur aspect multidimensionnel possèdent de nombreuses **vertus sociales et sociétales**.

Autant de sujets que la fédération souhaite promouvoir, défendre et transmettre telles que :

- Le respect de la diversité que ce soit en termes de pratiques ou en termes de pratiquants,
- L'accessibilité technique, économique et sociale à tous, quel que soit le genre, l'âge, le niveau de pratique, le but recherché d'accomplissement ou de dépassement,
- Le respect des valeurs éducatives
- Le renforcement de la cohésion sociale par la pratique entre les différents acteurs impliqués,
- L'égalité entre les genres et la promotion de la parité,
- La lutte contre toutes formes de discrimination,



- L'épanouissement personnel et collectif.
- La diffusion de l'esprit de ces valeurs et du pouvoir transformateur du sport supposent que chaque acteur prenne conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même puis de contribuer à leur transmission.
- Pour diffuser, faire respecter et donner une portée au code éthique, chacun doit prendre conscience de la nécessité de l'appliquer d'abord à soi-même.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Pas concernée par le sujet

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

Pas concernée par le sujet

Article 6-3 Santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

- **Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF... en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FDDJR s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ; Cassandra BONELLI ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

- **Santé des sportifs**

La FDDJR veille à développer auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants.

Les contrôles antidopage peuvent intervenir dans tout lieu où se déroule une compétition où sont pratiquées les disciplines Double Dutch-Jump Rope.

Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle. En cas de non-respect, les mesures disciplinaires sont définies dans le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FDDJR.

Un programme de formation et une campagne en direction de tous les acteurs seront élaborés durant la mandature.

Conformément au règlement médical de la FDDJR, la Commission Médicale Nationale (ci-après «CMN») de la FDDJR a pour objet :

- 1) de mettre en œuvre l'application au sein de la FDDJR des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs et à la prévention contre le dopage ;
- 2) de définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale ;
- 3) de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical ;
- 4) d'assurer l'encadrement médical des stages nationaux ;
- 5) d'émettre un avis sur la nomination des médecins œuvrant pour la fédération ;

- 6) d'examiner les révisions nécessaires des règlements médicaux ;
- 7) d'examiner les révisions de non contre-indication médicale et de statuer sur les litiges s'y rapportant ;
- 8) d'effectuer des études et communications scientifiques relatives aux disciplines ;
- 9) de participer et de contribuer à toute autre action d'ordre médical et paramédical concernant :
 - la formation continue ;
 - la prévention du dopage ;
 - la réalisation de congrès médicaux ;
 - les actions de recherche.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FDDJR propose des actions dédiées pour un public avec des besoins spécifiques et travaille à un protocole d'accueil inclusif au sein des clubs.

De expériences positives ont eu lieu depuis 2016. La crise sanitaire ayant fortement impacté les activités globales et encore plus celles spécifiques, la fédération a inscrit dans son projet fédéral la structuration d'une offre spécifique et le rapprochement eu vue d'un conventionnement avec la FF Sport Adapté. Un module dédié sera intégré dès 2022 dans toutes les formations fédérales.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FDDJR. Un projet global sera proposé avec, pour son élaboration, la mise en place d'un groupe de travail transversal à toutes les commissions afin que tous intègrent cette dimension essentielle.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

L'utilisation d'Optimouv fait l'objet d'un protocole d'utilisation avec un phasage régional en 2022 puis national.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

La FDDJR a mis en place un système de réutilisation du matériel consistant notamment à des dotations pour des actions et projets à dimension solidaires. Par ailleurs nous collectons le matériel qui n'est plus utilisable afin de le mettre en circuit de recyclage en matières premières ;

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

La FDDJR n'est pas encore signataire des chartes, cette dimension est en prospective et fera l'objet d'un travail dédié par le comité directeur.

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines Double Dutch, de la corde simple sportive en individuel, en duo ou en équipe, des duos de cordes et de l'Urban Double Dutch, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nos disciplines connaissant un essor important nous avons mis en place avec divers partenaires des actions préalables au développement de formations afin d'être en cohérence avec les besoins identifiés, les niveaux de qualifications requis adaptés aux divers cadres de pratique et l'employabilité effective notamment auprès des collectivités locales.

Le besoin le plus important concerne les animateurs, moniteurs et entraîneurs.

Que ce soit sur les programmes développés par le Ministère de l'Éducation nationale, sur l'intervention en QPV, sur du développement tout public sport-santé avec un focus fort sur la pratique féminine, nous avons depuis plusieurs années de nombreuses demandes émanant des territoires.

Nous avons formé depuis 2019 avec une formation fédérale plus de 100 agents de la Fonction Publique Territoriale, environ 250 enseignants d'EPS et plus de 200 bénévoles.

Souhaitant pleinement jouer notre rôle afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire et agir pour le bien-être et la cohésion nous envisageons une forte montée en puissance des formations en direction des collectivités, de la communauté éducative et plus globalement des acteurs associatifs.

N'ayant pas de certifications professionnelles propre à nos disciplines, nous proposons de démultiplier les partenariats avec une intervention sous formes de modules (CNPFT/UNSS/USEP/Organismes de formations...).

Cette formule permettra d'essaimer de manière appropriée dans un grand nombre de situation de pratique et de public et de favoriser l'employabilité en renforçant les compétences avec une approche des enjeux sociétaux par l'utilisation de nos disciplines sous toutes les formes possibles

Pratique féminine et mixité, bien-être, occupation de l'espace public par les filles, activités faisant l'unanimité dans les cours d'école, actions intergénérationnelles, accessibilité (cout, espace de pratique, tout public) ...

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

- Diplômes fédéraux :
- Animateur « Sauté Santé »
- Initiateur
- Entraîneur 1
- Entraîneur 2

Environ 800 personnes formées depuis 2016.

Des passerelles sont travaillées avec des formations qualifiantes avec l'intégration des formations « Sauté Santé » et initiateur dans des formations CQP et BPJEPS APT et LPT.

C'est une formule qui présente l'avantage de sensibiliser un grand nombre de stagiaires, et qui doit nous permettre de préfigurer en fonction des évolutions une certification qualifiante propre à nos disciplines et à la performance sociale que nous y adossons.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FDDJR relaie via ses groupements sportifs en lien avec les partenaires des formations, les opportunités d'accompagnement dans le cadre du dispositif SESAME.

La FDDJR s'engage sur la question de l'apprentissage notamment dans le cadre des BPJEPS mais aussi des métiers de l'écosystème du sport.

En 2022, la FDDJR accueille 6 apprentis sur des métiers divers.

Cet engagement correspond aux valeurs de la FDDJR qui développe depuis sa création des dispositifs d'accompagnement des jeunes en insertion sociale et professionnelle. Pour la mandature 2022-2024 il s'agit de formaliser et de professionnaliser cette dimension utile aux jeunes et au rayonnement de notre fédération.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Pas concernée par le sujet

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

L'organisation est en cours de réflexion. L'idée est d'intervenir de façon singulière sur chaque territoire ultramarin.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence

entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

La FDDR s'est emparée de ce sujet depuis 2017 avec le déploiement du programme Sauté Santé à destination des établissements scolaires. Fin 2021, c'est plus de 400 écoles élémentaires et associations sportives UNSS qui développent nos disciplines avec des projets éducatifs riches et variés. Nos expérimentations sur les régions Ile de France, Pays de la Loire et Occitanie ont permis un déploiement sur l'ensemble du territoire national avec une montée en puissance pour la mandature en cours.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

La FDDJR ne dispose pas de CTS.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux



Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi.

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

La FDDJR s'empare de tous les dispositifs permettant d'atteindre 2 de ses objectifs prioritaires qui sont l'accompagnement des jeunes dans leur parcours sportif et de vie et le développement sur tous les territoires par une offre qualitative.

La FDDJR accompagne ainsi les groupements sportifs sur les territoires dans le cadre du dispositif SESAME et l'accompagnement plus global vers l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle s'inscrit dans la mobilisation des jeunes volontaires en service civique à l'échelon national.

Un plan de recrutement d'alternants couvrant l'écosystème de la fédération a été initié en 2021 avec 6 jeunes occupant des fonctions diverses utiles à l'organisation et au développement.

Des actions de promotion de toutes ces opportunités offertes aux jeunes et servant la structuration et le développement de nos disciplines vont être déclinées sur l'ensemble du territoire national.

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent par-delà renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération de Double Dutch-Jump
Rope**

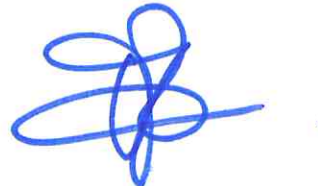
La Présidente



Nadia AIDLI

Pour l'État

La Ministre déléguée chargée des sports



Roxane MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés